

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 20 novembre 2007

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): lénacile 80 %

Formulation: WP poudre mouillable

2. Produits commerciaux

Sepang	Numéro d'homologation suisse: I-4005 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 12658 titulaire de l'autorisation étranger: Rocca Frutta S.R.L.
Alacil	Numéro d'homologation suisse: F-4082 Pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2010302 titulaire de l'autorisation étranger: Triophyt
Venacil	Numéro d'homologation suisse: F-4086 Pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2040328 titulaire de l'autorisation étranger: GLOBACHEM NV
Nefti 80	Numéro d'homologation suisse: I-4090 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 11078 titulaire de l'autorisation étranger: Agrosol S.R.L.

¹ RS 916.161

Open	Numéro d'homologation suisse: I-4091 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 9332 titulaire de l'autorisation étranger: Sipcam
Anemos	Numéro d'homologation suisse: I-4093 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 11741 titulaire de l'autorisation étranger: Agrimport
Kandar	Numéro d'homologation suisse: I-4094 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 2250 titulaire de l'autorisation étranger: Isagro S.p.A.
Lenox WP	Numéro d'homologation suisse: I-4095 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 12603 titulaire de l'autorisation étranger: Hermoo Belgium NV
Sleng 80	Numéro d'homologation suisse: I-4096 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 7785 titulaire de l'autorisation étranger: Siapa S.R.L.
Venzar WSS	Numéro d'homologation suisse: I-4098 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 2187 titulaire de l'autorisation étranger: Bayer S.p.A.

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
Culture maraîchère			
betterave à salade, épinard, poireau planté, scorsonère	dicotylédones annuelles	Dosage: 2.5 kg/ha Application: aux sols minéraux.	1
betterave à salade, épinard, poireau planté, scorsonère	dicotylédones annuelles	Dosage: 4–5 kg/ha Application: aux sols riches en matière organique et dans les sols tourbeux	1
Grande culture			
betterave sucrière	dicotylédones annuelles	Dosage: 1.5–2.5 kg/ha Application: aux sols minéraux; pré-levée.	1
betterave sucrière	dicotylédones annuelles	Dosage: 4–5 kg/ha Application: aux sols riches en matière organique et dans les sols tourbeux; pré-levée.	
betterave sucrière	dicotylédones annuelles	Dosage: 0.2–0.3 kg/ha Application: sols minéraux; post-levée, en mélange avec Metamitron, Phenmedipham, Ethofumesate.	1

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
betterave sucrière	dicotylédones annuelles	Dosage: 0.3–0.4 kg/ha Application: terrains riches en humus et terrains marécageux; post-levée en mélange avec Metamitron, Phenmedipham, Ethofumesat.	

(*) Charges et remarques

1 = Les sols sabonneux et pauvres en humus ne devraient pas être traités.

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

20 novembre 2007

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch